

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08005 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 11/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ARDEN LAND

11 RUE EDMOND PIROTTE
08000 Charleville-Mézières

Références : E2 - LuP/DeF - n° 25/558
Code AIOT : 0100057767

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/12/2025 de l'établissement ARDEN LAND implanté 11 RUE EDMOND PIROTTE 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARDEN LAND
- 11 RUE EDMOND PIROTTE 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
- Code AIOT : 0100057767
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

ARDEN LAND est une entreprise de remise en état et de vente de véhicules de type LAND ROVER.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués ;
- VHU.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Mise en demeure - cessation d'activité	AP de Mise en Demeure du 19/02/2025, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a passé commande pour faire réaliser les études réglementaires obligatoires dans le cadre de la cessation d'activité et il a fait enlever la quasi-totalité des véhicules hors d'usage du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure - cessation d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/02/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Sites et sols pollués
Prescription contrôlée : La société ARDEN LAND exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sise au 11 rue Edmond Pirotte sur la commune de Charleville-Mézières (08000) est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit : · en déposant un dossier de demande d'enregistrement conformément à l'article R. 512- 46- 1 et suivants du Code de l'environnement complet et recevable ; · en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du Code de l'environnement. Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants : · Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ; · Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai l'attestation relative à la mise en sécurité et, sous un délai de neuf mois, l'attestation relative à la réhabilitation du site ; · Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de 6 mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiants du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.) ; Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a notifié sa cessation d'activité à l'inspection des installations classées, par courrier du 20 mars 2025. L'Inspection a pu constater que le seul véhicule hors d'usage, encore présent sur site, fait partie des véhicules qu'il a vendu aux enchères (lot n°5). L'exploitant a fourni lors de l'inspection, 15 certificats de cession de véhicules et la copie du devis signé pour le compte de l'entreprise APAVE pour la réalisation de l'ATTES-SECUR et l'ATTES-

MEMOIRE daté du 9 décembre 2025. Le délai de fourniture de ces deux attestations est estimé à 2,5 mois dans le devis.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois